

DEVERNOIS SA

Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros

Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9
42124 LE COTEAU Cedex

RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

EXCO FIDOGEST
Jean Michel LANNES
4 place du Champ de Foire – BP 193
42313 ROANNE Cedex

GESCOMM
Valérie GAUMARD
50 rue Albert Thomas
42300 ROANNE

**EXPERTS – COMPTABLES D.P.L.E.
COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON**

EXCO FIDOGEST

Jean Michel LANNES
4 place du Champ de Foire – BP 193
42313 ROANNE Cedex

GESCOMM

Valérie GAUMARD
50 rue Albert Thomas
42300 ROANNE

EXPERTS-COMPTABLES D.P.L.E.
COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

DEVERNOIS SA

Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros

Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9
42124 LE COTEAU Cedex

RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

I – Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Personne concernée : Monsieur Thierry BRUN, Président du Directoire de la société DEVERNOIS SA, Président de la société SO.FRA.DE et gérant des sociétés Italie 6, DEVERNOIS Belgique, DEVERNOIS Luxembourg, DEVERNOIS Espagne, DEVERNOIS Portugal, SOCAD, LUXXL, HSTB, SCI DISPRO et SARL MARNY.

Sociétés concernées : SOFRADE, Italie 6, DEVERNOIS Belgique, DEVERNOIS Luxembourg, DEVERNOIS Espagne, DEVERNOIS Portugal, SOCAD, LUXXL, HSTB, SCI DISPRO et SARL MARNY.

1 - Abandon de créances aux filiales de distribution

Votre société a consenti des abandons de créances à caractère commercial à ses filiales de distribution, qui se répartissent comme suit :

Filiales bénéficiant des abandons de créances :	Montant des abandons de créances (H.T.) au 31 décembre 2012 (en euros)
SO.FRA.DE.	1 500 000
DEVERNOIS BELGIQUE	1 271 000
DEVERNOIS ESPAGNE	608 000
DEVERNOIS LUXEMBOURG	77 000
DEVERNOIS PORTUGAL	314 000
Total	3 770 000

Cette convention a fait d'objet d'une autorisation donnée par votre Conseil de Surveillance en date du 18 décembre 2012, pour un montant global d'abandons de créances, de DEVERNOIS à ses filiales et sous-filiales, dans la limite de **3 800 000 euros**.

2 - Abandon de créances à caractère financier

Votre société a consenti un abandon de compte courant d'associé au profit de sa filiale LUXXL pour un montant de 586 505 euros. Cet abandon ne fait pas l'objet de clause de retour à meilleure fortune.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation donnée par votre Conseil de Surveillance en date du 18 décembre 2012 pour un montant de 586 505 euros.

3 - Augmentation de l'enveloppe globale d'avances financières

Votre société a autorisé une augmentation du montant global d'avances financières consenties à ses filiales et/ou sous-filiales pour le porter à un maximum de 33 000 000 euros.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation donnée par votre Conseil de Surveillance en date du 18 décembre 2012.

Cette convention comprend les avances financières et les avances en comptes courants ci-dessous :

A - Avances financières

A.1 – DEVERNOIS Luxembourg

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, votre société a souscrit un emprunt de 200 KE pour le compte de sa filiale DEVERNOIS Luxembourg. Cette somme a été transférée au compte courant « DEVERNOIS Luxembourg », et sera remboursée de façon mensuelle en capital plus intérêts, pendant toute la durée du prêt.

Le solde de l'avance financière au 31 décembre 2012 s'élève à 18 314 euros.

A.2. – SO.FRA.DE.

Au cours des exercices antérieurs, votre société a consenti une avance financière de **18 millions d'euros** à sa filiale SO.FRA.DE. Cette avance n'est pas rémunérée.

Au 31 décembre 2012, le solde de cette avance financière s'élève à 13 004 000 euros.

B - Avances en compte courant

Votre société détient sur ses filiales des avances en compte courant non rémunérées qui se répartissent comme suit au 31 décembre 2012 :

Avance en compte courant de DEVERNOIS à :	Solde du compte courant au 31 décembre 2012 (en euros)
SO.FRA.DE	16 522 152
SOCAD	27 352
DEVERNOIS LUXEMBOURG	44 143
DEVERNOIS BELGIQUE	115 271
DEVERNOIS PORTUGAL	17 051

4 – Prestations d'assistance administrative

Votre société a facturé à la société DEVERNOIS Luxembourg des prestations d'assistance administrative. Les produits comptabilisés au titre de l'exercice s'élèvent à 4 000 euros.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation donnée par votre Conseil de Surveillance en date du 18 décembre 2012.

5 - Participation aux opérations publicitaires

Les filiales et sous-filiales de votre société lui ont facturé des frais de participation aux opérations publicitaires. Les montants pris en charges par votre société pendant l'exercice sont les suivants :

Participation facturée par :	Charges comptabilisées chez DEVERNOIS (en euros)
SO.FRA.DE	381 546
ITALIE 6	23 696
DEVERNOIS Belgique	70 826
DEVERNOIS Espagne	24 363
DEVERNOIS Luxembourg	8 283
DEVERNOIS Portugal	12 200
MARNY	8 758
Total	529 672

L'autorisation de cette convention a été confirmée par votre Conseil de Surveillance en date du 18 décembre 2012.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I – Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Personne concernée : Monsieur Thierry BRUN, Président du Directoire de la société DEVERNOIS SA, Président de la société SO.FRA.DE et gérant des sociétés Italie 6, DEVERNOIS Belgique, DEVERNOIS Luxembourg, DEVERNOIS Espagne, DEVERNOIS Portugal, SOCAD, LUXXL, HSTB, SCI DISPRO et SARL MARNY.

Sociétés concernées : SO.FRA.DE, Italie 6, DEVERNOIS Belgique, DEVERNOIS Luxembourg, DEVERNOIS Espagne, DEVERNOIS Portugal, SOCAD, LUXXL, HSTB, SCI DISPRO et SARL MARNY.

1 - Comptes courants créditeurs

Les sommes laissées en comptes courants par les sociétés filiales se répartissent comme suit au 31 décembre 2012 :

Avance en compte courant des filiales à DEVERNOIS :	Solde du compte courant au 31 décembre 2012 (en euros)
DEVERNOIS ESPAGNE	178 963
Italie 6	1 302 265

Les avances consenties par les filiales ne sont pas rémunérées.

2 - Locations

La SCI DISPRO loue à votre société des locaux d'exploitation, sis boulevard de la Poterie, Le Coteau. A ce titre, votre société a pris en charges sur l'exercice 2012 des loyers pour un montant total de **306 436 (H.T.)**.

3 - Prestations et frais commerciaux

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2012, DEVERNOIS ESPAGNE a facturé à votre société des prestations et frais commerciaux pour un montant total de **180 274 euros**. La facturation de ces frais est la contrepartie de la reprise par DEVERNOIS de la commercialisation directe de ses articles sur le territoire espagnol depuis le 1^{er} janvier 2000.

4 - Prestations d'assistance administrative

Votre société a facturé aux sociétés SO.FRA.DE et SOCAD des prestations d'assistance administrative. Les produits comptabilisés au titre de l'exercice se répartissent comme suit :

Prestations administratives facturées par DEVERNOIS à :	Produits comptabilisés chez DEVERNOIS (en euros)
SO.FRA.DE	408 000
SOCAD	23 000
DEVERNOIS BELGIQUE	45 000
ITALIE 6	11 000
Total	487 000

5 - Engagements donnés à ses filiales et sous-filiales

Votre société a donné sa caution, non rémunérée :

- en garantie des emprunts contractés par sa filiale SO.FRA.DE auprès des banques suivantes, pour des soldes d'emprunts au 31 décembre 2012.

Banques bénéficiaires :	Montant des emprunts cautionnés par DEVERNOIS (en euros)
B.N.P.	2 017 755
CIC LYONNAISE DE BANQUE	389 725
CREDIT LYONNAIS	129 148
CREDIT AGRICOLE	558 230
BCME	94 064
Total	3 188 922

- au profit des bailleurs des murs de sa filiale ITALIE 6. La caution garantit la somme de **82 500 euros**.
- au profit de la société SONAE SIERRA et ce dans la limite de cent trente huit mille euros (138 000 €) en garantie des loyers pour une boutique appartenant à la société DEVERNOIS PORTUGAL.

Nous vous rappelons que ces conventions sont couvertes par l'autorisation globale de caution par DEVERNOIS, donnée par votre conseil en date du 23 décembre 2002 puis confirmée le 2 décembre 2011, pour un montant d'engagements au profit de ses filiales et sous-filiales dans la limite de **10 millions d'euros**.

6 - Prestations de gestion

La société H.S.T.B., dont les co-gérants sont Madame Séverine BRUN et Monsieur Thierry BRUN, effectue pour le compte de DEVERNOIS une mission générale de gestion et de direction générale du groupe et de développement commercial, de direction des collections, de gestion administrative et de traitement des dossiers contentieux et précontentieux, ainsi que toutes autres prestations qui pourraient être utilement apportées.

Les prestations prises en charges sur l'exercice 2012 s'élèvent à **232 000 euros**.

La dette fournisseurs au 31 décembre 2012 est de **30 498 euros**.

II – Conventions avec les actionnaires

1 - Comptes courants créditeurs

Les sommes laissées en comptes courants par la société mère DSA s'élèvent au 31 décembre 2012 à 131 840 euros. L'avance consentie porte intérêts au taux fiscalement déductible de 3,39%, soit **7 372 euros** d'intérêts pris en charge sur l'exercice 2012.

Les sommes laissées en comptes courants sur l'exercice par Madame Séverine BRUN et Monsieur Thierry BRUN s'élèvent au 31 décembre 2012 à **5 871 euros**. Les comptes courants d'associés ont été rémunérés au taux fiscalement déductible de 3,39 %, et le montant des intérêts pris en charges pour l'exercice est de **147 euros**

Fait à ROANNE – le 18 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes


EXCO FIDOGEST
Jean Michel LANNES

Membres de la Compagnie Régionale de LYON


GESCOMM
Valérie GAUMARD